

Date : **3 et 4 juin 2023**

Lieux concernés : **Grande parade**

Nature de la manifestation

Le centre-ville de Reims vivra à l'heure médiévale à l'occasion des Fêtes johanniques. Le samedi 3 juin à 21 h, une grande parade se déploiera de la basilique Saint-Remi à la Cathédrale.

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, une réglementation provisoire en matière de circulation et de stationnement sera mise en place.

Par ailleurs, les riverains habitant dans le périmètre de sécurité seront soumis aux contrôles effectués par des agents de sécurité.

Stationnement – Grande parade

Le samedi 3 juin, de 13 h jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés, dans les rues suivantes : rues Tournebonneau (de la rue Ambroise Petit jusqu'à la rue Colasse), Ambroise Petit (de la rue Tournebonneau jusqu'à l'avenue Saint Pol), du Ruisseaulet (du n°5 jusqu'à la rue Simon), Gambetta, des Moulins (côté pair, de la rue Gambetta jusqu'au n°4), de l'Équerre (du n°25 jusqu'à la rue Gambetta), des Orphelins (du n°9 jusqu'à la rue Gambetta), du Jard (du n°3 jusqu'à la rue Gambetta), de Contrai (du n°2 jusqu'à la rue Chanzy), Voltaire (du n°3 jusqu'à la rue Chanzy), Chanzy, des Jacobins (du n°2 jusqu'à la rue Chanzy), Hincmar (du n°5 jusqu'à la rue Chanzy), d'Anjou (du n°2 jusqu'à la rue cardinal de Lorraine), le parking Herduin (situé à l'angle de la rue des Orphelins et de la rue du lieutenant Herduin) et le parking médiathèque (situé à l'angle de la rue Libergier et de la rue Chanzy).

Le samedi 3 juin, de 18 h jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit rue Voltaire (de la rue Pol Neveux jusqu'à la rue d'Anjou, côté impair) et rue Saint Just (de la rue Voltaire jusqu'au n°12).

L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

Circulation – Grande parade

Le samedi 3 juin de 18 h à la fin de la parade, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes : rues Ambroise Petit (de l'avenue Saint Pol jusqu'à la rue Tournebonneau), Tournebonneau, du Ruisseaulet (de la rue des Capucins à la rue du cardinal Suhard, sauf riverains et de la rue du cardinal Suhard jusqu'à la rue Gambetta), Gambetta, des Moulins (de la rue des Capucins jusqu'à la rue du Pistolet, sauf riverains et de la rue du Pistolet jusqu'à la rue Gambetta), de Venise (du boulevard docteur Henri Henrot jusqu'à la rue de l'Équerre, sauf riverains et accès places de stationnement et de la rue de l'Équerre jusqu'à la rue Gambetta), du Jard (de la rue Gambetta jusqu'au n°3), Chanzy, des Jacobins (de la rue Brûlée jusqu'à la rue Chanzy), Hincmar (de la rue Chanzy jusqu'à la rue Brûlée), Libergier (de la rue Chabaud jusqu'à la rue Henri Menu, sauf riverains et accès parking et de la rue Henri Menu jusqu'à la rue Chanzy), Voltaire (sauf riverains et PMR), d'Anjou, des Fuseliers, des Tournelles, de l'Université (de la place Godinot jusqu'à la rue Voltaire et de la rue Gerbert jusqu'à la place Godinot, sauf riverains), des Augustins (de la rue Louis Berton jusqu'à la rue du Barbâtre), Gerbert (du boulevard de la Paix jusqu'à la

.../...

